

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1224

présenté par

M. Aubert, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Valentin, M. Teissier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda et
Mme Louwagie

ARTICLE 15

I. – Aux alinéas 38 et 39, après les mots :

« d'électricité d'origine renouvelable »

insérer les mots :

« ou nucléaire ».

II. – Aux alinéas 43 et 66, après les mots :

« de l'électricité renouvelable »

insérer les mots :

« ou nucléaire ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est la promotion d'usages les plus décarbonés possibles pour lutter contre le réchauffement climatique.

De ce point de vue-là, l'électricité d'origine nucléaire est au moins aussi utile que l'électricité d'origine renouvelable.

Il est donc important d'étendre le bénéfice de ce dispositif à l'électricité d'origine nucléaire pour le rechargement de véhicules.

Tel est le sens du présent amendement.